

Mai 1997

No. 54

LE SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉCO-ÉTIQUETAGE POUR LES TEXTILES

CRITÈRES ÉCOLOGIQUES POUR LE LINGE DE LIT ET LES T-SHIRTS

Table des matières

Rubriques principales

Décision 96/304/EC de la Commission européenne en date du 22 avril 1996
(publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L 116/30 en date du 11.05.96)

Evolutions du système européen d'éco-étiquetage

Evolutions des autres systèmes d'éco-étiquetage

Liste des organismes européens compétents

* Le présent bulletin est une mise à jour du bulletin Qualité des exportations No 48 de février 1996, relatif à L'éco-étiquetage et autres exigences de qualité écologique pour les textiles et les vêtements, dans lequel figuraient les critères provisoires existant au début de 1996.

Rubriques principales

Le présent bulletin actualise les informations contenues dans le bulletin du CCI Qualité des exportations No 48 de février 1996, intitulé "L'éco-étiquetage et autres exigences de qualité écologique pour les textiles et les vêtements" et reprenant les critères provisoires retenus il y a un an.

La Commission des Communautés européennes a adopté la Décision de la Commission (96/304/EC) du 22 avril 1996 définissant les critères écologiques d'attribution du label écologique communautaire au linge de lit et aux T-shirts, parue au Journal officiel des Communautés européennes No L 116/30 du 11 mai 1996.

Les critères faisaient appel à une analyse du cycle de vie ou analyse "du berceau à la tombe" des impacts environnementaux de ce groupe de produits (voir figure 1), les plus importants étant dus à l'emploi des pesticides pour la culture des cotons, aux procédés nocifs utilisés lors de la production du polyester et à l'emploi de substances nocives durant la mise en oeuvre, la confection et le finissage du linge de lit et des T-shirts.

En conséquence, les critères définis portent sur les résidus de pesticides dans le fil de coton, les émissions de COV et l'emploi d'antimoine pour la production du polyester, l'emploi des détergents, produits de blanchiment, colorants et pigments lors du traitement humide, ainsi que sur les COV et le formaldéhyde lors de l'impression et du finissage du linge de lit et des T-shirts. Les autres critères ont trait au traitement des eaux résiduaires et des effluents liquides lors de la production, aux paramètres d'aptitude à l'emploi et aux méthodes d'essai à utiliser conformément aux méthodes internationales ou industrielles.

Compte tenu de l'effet potentiel du label écologique communautaire sur le volume significatif des exportations de T-shirts et de linge de lit réalisées sur ce marché par les pays en développement (voir notre bulletin No 48), la description complète des critères est reproduite ici à l'intention des entreprises des pays en développement qui exportent des textiles et des vêtements à destination de l'Union européenne.

Figure 1: Analyse du cycle de vie des produits

MATRICE D'ÉVALUATION INDICATIVE

Aspects environnementaux	Cycle de vie des produits				
	Pré-production	Production	Distribution (avec emballage)	Utilisation	Réemploi/recyclage/élimination
Qualité de l'air					
Qualité de l'eau					
Protection des sols					
Réduction des déchets					
Economies d'énergie					
Gestion des ressources naturelles					
Prévention du réchauffement du globe					
Protection de la couche d'ozone					

Sécurité de l'environnement					
Bruit					
Protection de l'écosystème					

- **Produits visés**

Les produits visés, fabriqués avec 100 % de coton ou de mélanges de coton et de polyester, comprennent, s'agissant du linge de lit, les catégories suivantes : draps de lit, taies d'oreiller, tours-de-lit, housses d'édredons ou de couettes lavables (pouvant être munies de boutons ou de systèmes de fermeture en différents matériaux); les T-shirts sont des vêtements de dessous en maille, à col simple ras du cou, à manches courtes ou longues (les broderies et impressions, à l'exception des impressions par plastisol, sont autorisées).

Les autres produits qui pourraient être inclus dans un proche avenir (études en cours en 1997) sont les rideaux, les tapis, les tissus d'ameublement et les vêtements fabriqués à partir d'autres fibres telles que la laine, les fibres synthétiques, la viscose, l'acétate, le lin, la soie et les mélanges de fibres.

- **Avantage du point de vue de l'accès aux marchés**

Bien que l'éco-étiquetage revête encore en Europe et sur les autres grands marchés un caractère facultatif, il n'en constitue pas moins un avantage significatif, du point de vue de l'accès aux marchés, pour les producteurs et exportateurs susceptibles d'en obtenir l'attribution, car il serait fort apprécié des importateurs et des négociants européens (sans parler, très probablement, des consommateurs sensibilisés aux questions d'environnement). L'éco-étiquetage est également susceptible d'être retenu par certains détaillants ou importateurs comme critère de sélection de leurs fournisseurs.

- **L'éco-étiquetage augmente les coûts**

S'agissant du présent système ou de tout autre système d'éco-étiquetage, il y a lieu de tenir compte du coût, qui est un facteur critique qu'il s'agisse de réunir les conditions requises pour l'attribution, de l'obtenir ou de la conserver. Parmi les exigences à satisfaire figurent l'adoption de nouveaux systèmes de production respectueux de l'environnement, l'utilisation ou la non-utilisation de certaines substances chimiques, la mise en place d'installations de traitement des déchets, l'emploi d'installations modernes de laboratoire d'essai ainsi qu'ultérieurement des pratiques de certification qu'il faudra faire reconnaître par les autorités du marché visé ou les importateurs, tous moyens et installations qui, dans la majorité des cas, ne sont pas disponibles dans les pays en développement et entraîneront des coûts supplémentaires.

- **Nécessité d'une assistance technique**

Il y a là certainement une occasion pour les gouvernements des pays exportateurs de textiles et de vêtements de jouer un rôle d'appui aussi opportun que significatif en mettant en place des systèmes d'assistance technique comportant un effort de sensibilisation, une formation et des services consultatifs, ainsi que des installations d'essai, de certification et d'accréditation susceptibles de recevoir une reconnaissance internationale moyennant des accords de reconnaissance mutuelle, de manière à faciliter l'observance des prescriptions d'éco-étiquetage.

Dans le même temps, c'est aussi l'occasion pour les pays industrialisés et développés tels que les pays de l'Union européenne d'apporter une assistance technique et financière aux pays en développement qui souhaitent introduire ces systèmes, en vue de permettre des échanges commerciaux réguliers avec ces pays.

- **Marche à suivre**

Les personnes et les établissements intéressés (producteurs, exportateurs, organismes de promotion commerciale, associations d'exportateurs, etc.) qui envisagent d'utiliser ou de promouvoir l'emploi du label écologique communautaire pour les T-shirts et le linge de lit devront, après avoir pris attentivement connaissance du texte de la Décision de la Commission de l'Union européenne définissant les critères écologiques (joint au présent bulletin), se mettre en relation avec l'organisme compétent du pays de l'Union européenne dans lequel le produit sera commercialisé ou importé en premier lieu et réclamer le formulaire de candidature à l'éco-étiquetage des textiles; ils y trouveront des indications sur la constitution du dossier et les procédures à suivre pour, une fois accordé le label écologique, vérifier l'observance régulière des critères, sur les droits à acquitter, etc. Une formule

type a déjà été établie par l'Agenzia Nazionale per la Protezione dell'Ambiente (ANPA - Italie) et peut être obtenue auprès de la Commission européenne, des organismes compétents ou de l'ANPA (voir les adresses ci-dessous).

**Décision 96/304/EC de la Commission européenne en date
du 22 avril 1996**

**(publiée au Journal officiel des Communautés européennes No L 116/30
en date du 11.05.96)**

**établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique
communautaire au linge de lit et aux T-shirts**

Evolutions du système européen d'éco-étiquetage

Au cours des cinq années de fonctionnement du système européen d'éco-étiquetage (créé par le règlement (CEE) No 880/92 du Conseil) des

critères écologiques ont été adoptés et publiés pour différentes catégories de produits, comme ci-après:

Catégorie de produits

Publication au Journal officiel (JO)

Machines à laver	L 198 du 7 août 1993
Lave-vaisselle	L 198 du 7 août 1993
Améliorateurs de sol	L 364 du 31 décembre 1994
Papier-toilette	L 364 du 31 décembre 1994
Rouleaux de papier pour la cuisine	L 364 du 31 décembre 1994
Détergents pour la lessive	L 217 du 13 septembre 1995
Ampoules électriques à culot unique	L 302 du 15 décembre 1995
Peintures et vernis	L 4 du 6 janvier 1996
Linge de lit et T-shirts	L 116 du 11 mai 1996
Ampoules électriques à double culot	L 128 du 29 mai 1996
Machines à laver (rev.)	L 191 du 1er août 1996
Papier à copier	L 192 du 2 août 1996

Les critères en cours de mise au point comprennent les chaussures, les litières pour chat, les matelas, les piles électriques pour biens de consommation, les produits d'entretien des sols, les produits de nettoyage sanitaire, les détergents pour lave-vaisselle, les shampoings, les sacs à ordures, les ordinateurs personnels et les textiles.

A fin 1996, le label écologique communautaire avait été attribué à sept fabricants européens au titre de 45 produits relevant des catégories suivantes : machines à laver, torchons de cuisine, papier-toilette et peintures et vernis d'intérieur.

• **Première révision quinquennale du label écologique communautaire**

Le système d'attribution du label écologique communautaire est actuellement en cours de révision et le Conseil de l'Union européenne est actuellement saisi d'une proposition le concernant. La révision porte sur les principaux points suivants:

- Il est envisagé une réduction des droits réclamés aux fabricants des pays en

développement pour leur permettre de participer plus facilement au système.

- On veillera à assurer la compatibilité avec les normes et règles commerciales internationales et notamment avec les nouvelles normes de gestion de l'environnement ISO (série ISO

14000 et normes correspondantes relatives à l'éco-étiquetage et aux analyses du cycle de vie) ainsi qu'avec l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatif aux obstacles techniques au commerce et les nouvelles directives auxquelles donneront lieu les travaux du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Il s'agit de garantir aux producteurs étrangers le plein accès, la non-discrimination et la transparence.

- Il est envisagé de mettre en place une Organisation européenne du label écologique qui, en tant qu'association internationale privée, fédérerait les organismes compétents en matière d'éco-étiquetage et serait chargée de définir et d'actualiser les critères d'éco-étiquetage ainsi que les exigences correspondantes en matière d'évaluation et de vérification, ainsi que de coordonner les activités des organismes compétents.
 - Les détaillants pourraient se voir reconnaître le droit de demander l'attribution du label écologique.
 - Compatibilité et coordination avec les systèmes nationaux d'éco-étiquetage.
- C Quant au label lui-même, il serait modifié de manière à fournir davantage d'informations aux consommateurs, y compris l'identification des principaux aspects environnementaux et l'attribution d'une, deux ou trois "fleurs" selon les niveaux de performance réalisés sous ces différents rapports.

Evolutions des autres systèmes d'éco-étiquetage

- C Le label écologique allemand "Ange bleu", en vigueur depuis 1977, couvre aujourd'hui quelque 80 catégories de produits. Portent actuellement le label 4 350 produits de 1 000 entreprises, dont 15 % d'entreprises non allemandes.
- établi en 1988 et porte aujourd'hui sur 46 catégories de produits et 750 produits.
- L'"US Green Seal Programme" en vigueur depuis 1989, porte sur 50 catégories de produits et 234 produits.
- Le "Choix environnemental du Canada" a été

-
- Le "Japanese ÉCO Mark" créé en 1989 portait en 1992 sur 49 catégories de produits, avec attribution de plus de 2 300 labels.

- Le label écologique scandinave "Nordic Swan" qui regroupe la Norvège, la Suède, l'Islande et

la Finlande, créé en 1989, comprend environ 40 groupes de produits, avec octroi de 287 licences et 1 000 produits labellisés, essentiellement des détergents et des produits de l'industrie du papier.

- Le label écologique autrichien "Umweltzeichen-Baume", créé en 1991, a été attribué à 34 produits de 23 entreprises.
- Le label écologique néerlandais "Stitching Milieukeur", créé en 1992, a été attribué à 32 produits (principalement des produits de l'industrie du papier) de 26 entreprises.
- Le label écologique français "NF-Environnement" a été créé en 1992.
- Le label écologique espagnol "AENOR - Medio Ambiente" a été créé en 1993.
- Le label néo-zélandais "Environmental Choice New Zealand", créé en 1990, est en train de revoir les critères de spécification technique de ses 18 catégories de produits parmi lesquelles les piles (zinc air, carbone zinc, plomb acide), les plastiques recyclés, les détergents (lavage en machine, lavage à la main et lave-vaisselle), les lubrifiants, les peintures, les papiers (papier surfin, papier journal, papier à usage sanitaire, à la forme, macéré, recyclé, carton) ainsi que les tapis de laine. Environmental Choice N.Z. invite les personnes et établissements intéressés (et notamment les partenaires commerciaux de la Nouvelle-

Zélande) à faire leurs commentaires sur ces nouveaux projets de spécifications, lesquels peuvent être consultés sur Internet sur la page d'accueil de TELARC (<http://www.telarc.govt.nz>), ou sur disque dur que l'on peut obtenir auprès du bureau de TELARC à Auckland (TELARC New Zealand, Level One, 630 Great South Road, Greenlane, Auckland 1130, Private Bag 28901, Remuera, Auckland 1136, Nouvelle-Zélande, Tél. 9525 0100, fax 9525 1900. (Les commentaires sont reçus jusqu'à la fin mai 1997.)

D'autres systèmes d'éco-étiquetage sont opérationnels au Brésil, en Croatie, en Grèce, en Inde, en Indonésie, en Israël, au Luxembourg, en République populaire de Chine, en République de Corée (Éco-Mark), à Singapour, en Suède (Good Environmental Choice), à Taiwan (Province de Chine), en Thaïlande, au Etats-Unis d'Amérique (systèmes de certification scientifique), etc., ce qui porte à une trentaine le nombre total des systèmes existant de par le monde, la moitié étant associés au Réseau mondial de l'éco-étiquetage (Global Eco-labelling Network-GEN) qui doit se tenir en septembre prochain à Tokyo sa seconde réunion annuelle au cours de laquelle seront passées en revue des questions telles que les normes ISO de la série 14000, le système révisé d'éco-étiquetage communautaire, le commerce et l'harmonisation, ainsi que la commercialisation des systèmes. Les personnes et les établissements intéressés sont invités à consulter la page d'accueil Internet du Réseau mondial de l'éco-étiquetage (<http://www.interchg.ubc.ca/ecolabel/gen.html>).

Liste des organismes européens compétents

Allemagne

M. Georg Maue
Umweltbundesamt (FG III 1.3)
Seeckstr. 6-10
D-13581 Berlin

Tél: (4930) 8903 30 17, Fax: (4930) 8903 30 99

M. Henning Scholtz
RAL, Deutsches Institute für Gütesicherung und
Kennzeichnung

Siegburger Str. 39
D-52757 Sankt Augustin
Tél: (492241) 16 05 23, Fax: (492241) 16 05 11

Autriche

M. Thomas Jakl
Bundesministerium für Umwelt
Stubenbastei 5
A-1010 Wien
Tél: (431) 515 22 27 09, Fax: (431) 515 22 76 49

Danemark

Mme Anne Nielson
Ministry of the Environment and Energy
Danish Environmental Protection Agency
Strandgade 29
DK-1401 Copenhagen K
Tél: (4532) 66 01 00, Fax: (4532) 66 04 79

Espagne

M. José Luis Tejera
Asociación Española de Normalización y
Certificación (AENOR)
Fernández de la Hoz 52
E-28010 Madrid
Tél: (341) 432 60 00, Fax: (341) 310 49 76

M. Salvador Samtier i Martí
Direcció General de Qualitat Ambiental
Departament de Medi Ambient
Generalitat de Catalunya
Av. Diagonal, 523-525
E-08029 Barcelona
Tél: (343) 419 30 85, Fax: (343) 419 76 30

Finlande

Mme Leena Nyqvist
Finnish Standards Association
SFS - Environmental Labelling
P.O. Box 116
FIN - 00241 Helsinki
Tél: (3589) 14 99 33 91, Fax: (3589) 14 99 33 20

France

Mme. Pascale Micville
Association française de normalisation (AFNOR)
Tour Europe Cedex 7
F-92049 Paris La Défense
Tél: (331) 42 91 59 16, Fax: (331) 42 91 56 86

Grèce

Mme Amalia Katsoy
Ministry of Environment, Physical Planning and Public
Works
17 Amaliados Street

GR-115 23 Athens
Tél: (301) 641 17 17, Fax: (301) 643 44 70

Grande-Bretagne

Mme. Holly Fairhall
UK Ecolabelling Board
7th floor, Eastubry House
30-34 Albert Embankment
UK-London SE1 7TL
Tél: (44171) 820 11 99, Fax: (44171) 820 11 04

Irlande

M. William Burns
National Standards Authority of Ireland (NSAI)
Forfas, Glasnevin
Dublin 9
Tél: (3531) 807 38 89, Fax: (3531) 807 38 38

Islande

M. Tore Skjenstad
Environmental and Food Agency
P.O. Box 8080
IS-128 Reykjavik
Tél: (354) 568 88 48, Fax: (354) 568 18 96

Luxembourg

M. Henri Haine
Ministère de l'environnement
18 Montée de la Petrusse
L-2918 Luxembourg
Tél: (352) 478.68.16, Fax: (352) 40 04 10

Norvège

M. Geir Olav Fjeldheim
Norwegian Foundation for Environmental Product
Labelling
Kristian August Gate 5
N-0164 Oslo
Tél: (4722) 36 07 10, Fax: (4722) 36 07 29

Pays-Bas

Mme Ineke Giezeman
Stichting Milieukeur
Eisenhowerlaan 150
NL-2517 KP's-Gravenhage
Tél: (3170) 358 63 00, Fax: (3170) 350 25 17

Portugal

Mme Delfina de Serpa Pinto
Direcção Geral da Industria
Av. Conselheiro Fenando de Sousa, 11
P-1099 Lisboa
Tél: (3511) 385 91 61, Fax: (3511) 383 10 42

Suède

Mme. Kerstin Sahlén

SIS Eco-labelling
P.O. Box 6455
S-113 82 Stockholm
Tél: (468) 610 30 45, Fax: (468) 34 20 10

Autres adresses utiles

Belgique

Mme Marleen Van den Brande
Ministerie Volksgezondheid en Leefmilieu
Rijksadministratief Centrum
Vesalius 4
Pachecolaan 19 bus 7
B-1010 Brussels
Tél: (322) 210 46 80, Fax: (322) 210 48 73

Italie

M. Raffaele Scialdoni
ANPA
Via V. Brancati 48
I-00144 Roma
Tél: (396) 5007 20 77, Fax: 396) 5007 20 48

Union Européenne

M. Graham Morrison
DGXI-E-4 - Environment, Nuclear Safety and Civil
Protection
European Commission
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussels
Tél: (322) 299 03 96, Fax: (322) 295 56 84

Mme Calamandrei
ECOSOC - Eco-Label Secretariat
Environment Section
Rue Ravenstein, 2
B-1000 Brussels
Tél: (322) 546 98 65; Fax: (322) 513 48 93